



Prix Certification et contrôle. Ordonnance sur les désignations Montagne et Alpage (ODMA)

Exploitations de montagne/alpage SANS transformation/commerce

Exploitations de montagne/alpage qui ne fabriquent ou commercialisent pas des produits de montagne/alpage mais qui fournissent des produits montagne/alpage non-transformés (p.e. lait, viande) pour la fabrication (transformation de produits primaires), nécessitent d'un contrôle tous les 4 (montagne) ou les 8 ans (alpage), toutefois pas de certification.

Exploitations de montagne	Prix (CHF)	Validité
Contrôle d'exploitation	95.–	4 ans

Exploitations d'alpage	Prix (CHF)	Validité
Contrôle d'exploitation	95.–	8 ans

Exploitations de montagne/alpage AVEC transformation/commerce

Exploitations de montagne, qui fabriquent ou commercialisent eux même des produits de montagne ont besoin d'un contrôle et d'une certification tous les 2 ans.

Exploitations d'alpage, qui fabriquent ou commercialisent eux même des produits d'alpage ont besoin d'un contrôle et d'une certification tous les 4 ans.

Exploitations de montagne	Prix (CHF)	Validité
Contrôle d'exploitation	95.–	2 ans
Certification	100.–	2 ans

Exploitations d'alpage	Prix (CHF)	Validité
Contrôle d'exploitation	95.–	4 ans
Certification	100.–	4 ans

Exemple de coûts annuels par exploitation avec transformation/commerce	Prix (CHF)
Exploitations de montagne	100.– à 250.–
Exploitations d'alpage	50.– à 125.–

Frais du transport

Normalement le contrôle ODMA est combiné avec le contrôle régulier PER ou BIO, conséquemment il n'y a pas de frais supplémentaire. En cas de contrôles indépendamment du contrôle existant, nous facturons la durée de trajet (CHF 100.–/heure) ainsi que les frais de transport (CHF 1.–/km).

Sous réserve de modifications. Tous les prix sont indiqués sans la TVA de 7.7%. Limite de paiement: 30 jours net.